

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2026-122

Séance du 01 octobre 2026

Convoqué le 23 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six et le premier du mois d'octobre, le Conseil municipal de la commune des Orres s'est réuni en séance publique en Salle du Conseil municipal (Mairie – 2 rue Dessus Vière – 05200 Les Orres) sous la présidence de Monsieur Sébastien BONNAFFOUX, Maire.

Membres en exercice : 15

Membres présents : 10

Résultat du vote :

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 00

Abstentions : 00

Présents : Mmes ARMELLIN Marion, CRESPIEN Monique, DE FROISSARD DE BROISSIA Laurence, LUCAS Audrey, ROUX Chantal, Messieurs BONNAFFOUX Sébastien, DECORY Laurent, LAGIER Fabrice, MEGARNI Stéphane et MEYSSIREL Cédric

Absents : M. GALLET Christophe

Pouvoirs : Mme ANDRETTI Yvanna à Mme ARMELLIN Marion, Mme BOU Suzanne à M. MEGARNI Stéphane, M. AUBERT Sébastien à M. LAGIER Fabrice, M. CEAS Benoît à M. DECORY Laurent

Secrétaire : Mme ROUX Chantal

**FIXATION DES PERIODES D'APPLICATION DES REDEVANCES
DE STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2333-87,

Vu le code de la route,

Vu l'arrêté municipal en vigueur réglementant le stationnement sur la commune des Orres, sur le périmètre de la station (Les Orres 1650 et 1800),

Vu la délibération en vigueur instituant un stationnement payant en voirie en station des Orres et fixant les tarifs de redevances correspondants,

Considérant que la délibération susvisée fait état de périodes d'application définies comme « saison d'hiver » et « haute saison d'été », dont les dates précises de début et de fin de période doivent être définies par délibération,

Il est proposé de définir les périodes d'application du stationnement payant en station des Orres comme suit pour l'année à venir :

- Saison d'hiver : du samedi 5 décembre 2026 au dimanche 11 avril 2027 inclus
- Haute saison d'été : du samedi 17 juillet 2027 au dimanche 22 août 2027 inclus

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de définir les périodes d'application du stationnement payant en station des Orres comme suit pour l'année à venir :
 - Saison d'hiver : du samedi 5 décembre 2026 au dimanche 11 avril 2027 inclus
 - Haute saison d'été : du samedi 17 juillet 2027 au dimanche 22 août 2027 inclus

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

La Secrétaire de Séance
Chantal ROUX



Le Maire,
Sébastien BONNAFFOUX



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif de Marseille, par courrier, ou par l'application Télérécours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Maire, suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de la commune, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.